

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 14 décembre 2023

L'an 2023 et le 14 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 7 décembre 2023.

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Date d'affichage : 7 décembre 2023

Délibération N° 14-12-2023 / N°217

Etaient présents les membres en exercice : 82

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, Lionel Cayet, André Michel, Michel Petit, Hubert Morreel, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Arnaud Ricq, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Ernest Auchart, Michel Seroux, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Dominique Verdel, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, René Pruvost, Jean-François Haultcoeur, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Christian, Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hauteceur, Alexandre Decry, Jean-François Varoqui, Joël Toursel, Henri Cuvillier, Yves Lieppe, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Sabine Surelle, Marie Bernard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne Sophie Larivière, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 6

Membres ayant donné procuration : 13

Membres votants : 101

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Yves Petit, Christian Delambre, Patrick Zakrent, Patrick Dekeyser, Jean Louis Cauvet, Jean-Claude Jacquemelle, Alain Traisnel, Martine Gérard.

Absents suppléés : Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, Jean-Pierre Marocchini suppléé par Jonathan Rogez, Richard Skowron suppléé par Ludovic Degouve, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne, Chantal Dufresne suppléée par Muriel Lebas, Xavier Normand suppléé par Sylvie Philippe.

Absents excusés : Béatrice Dausse, Magalie Jonard, Roland Descamps, Eric Caron

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Anne-Marie Dupuis, Fabienne Kwiakowski ayant donné procuration à Léon Bernard, Sébastien Bertout ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Florence Dambreville ayant donné procuration à Jacques Nick, Monique Debeaumont ayant donné procuration à Sidonie Duriez, Pierre Cuvillier ayant donné procuration à Muriel Sergier, Geneviève Meurice ayant donné procuration à Eric Poulain, Luc Delaporte ayant donné procuration à Jean-Louis Lebas, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Arnaud Douchet ayant donné procuration à Philippe Vanderbeken, David Duchateau ayant donné procuration à Jean-Michel Schulz, Jacques Thellier ayant donné procuration à André Bouchind'homme, Emmanuel Ioos ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre.

Secrétaire de séance : Hugues Legoux

Titre de la délibération : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'article 6 du décret n°2014-513 garantissant aux agents, le montant indemnitaire mensuel qu'ils percevaient avant le déploiement du RIFSEEP jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,

Vu la circulaire NOR : RDEF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

Vu la délibération n° 54 bis de l'assemblée délibérante du 27 février 2020 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Vu la délibération n° 87 de l'assemblée délibérante du 17 septembre 2020 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,

Vu la délibération n° 164 du 14 octobre 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Vu la délibération n° 177 du 20 octobre 2022 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

Vu la délibération n° 137 du 20 juillet 2023 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

Vu le courrier des services de la Préfecture en date du 18 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité Technique du 7 décembre 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Président indique aux membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à la délibération relative au RIFSEEP.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de prendre une nouvelle délibération.

Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de professionnels définis par le décret sus visé :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun d'entre eux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

A.- Les bénéficiaires

Monsieur le Président propose à l'Assemblée communautaire d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- ✓ aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés par référence à des cadres d'emplois éligibles au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Catégories A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les attachés territoriaux** et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Direction	0	34 080 €	42 600 €
Groupe 2	Responsable thématique (tourisme, lecture publique, ressources humaines...)	0	30 240 €	37 800 €

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les ingénieurs territoriaux** de catégorie A.

LES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Responsable informatique	0	37 920 €	47 400 €
Groupe 3	Ingénieur/e informatique	0	33 880 €	42 350 €

- Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs territoriaux de jeunes enfants du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **éducateurs territoriaux de jeunes enfants de catégorie A**.

LES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Directeur/rice de micro-crèche	0	12 096 €	15 120 €
Groupe 3	Animateur/rice de Relais Assistantes Maternelles	0	11 648 €	14 560 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **puéricultrices territoriales de catégorie A**.

LES PUERICULTRICES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2bis	Animateur/rice de Relais Assistantes Maternelles	0	14 400 €	18 000 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **assistants territoriaux socio-éducatifs de catégorie A**.

LES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Intervenant/e social en gendarmerie	0	14 400 €	18 000 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **infirmiers en soins généraux de catégorie A**.

LES INFIRMIER EN SOINS GENERAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Maîtresse de maison	0	14 400 €	18 000 €

Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les rédacteurs territoriaux**.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Responsable de structure	0	15 888€	19 860 €
Groupe 2	Responsable thématique / coordinateur/rice / fonctions administratives complexes	0	14 560€	18 200 €
Groupe 3	Gestionnaire / expertise / pilotage	0	13 316€	16 645 €

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les techniciens territoriaux**.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Responsable de service ou thématique	0	17 872 €	22 340 €
Groupe 2	Responsable thématique environnement	0	16 892 €	21 115 €
Groupe 3	Gestionnaire / expertise / pilotage	0	15 908 €	19 885 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives**.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Responsable thématique (événementiel et communication)	0	15 888€	19 860 €
Groupe 2	Coordinateur/rice sport	0	14 560€	18 200 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les animateurs territoriaux**.

ANIMATEURS TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS
-------------------------	------------------

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Responsable et coordinateur/rice jeunesse	0	15 888€	19 860 €
Groupe 2	Animateur/rice petite enfance	0	14 560€	18 200 €

- Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les auxiliaires de puériculture territoriaux**.

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Assistant/e d'accueil petite enfance	0	7280 €	9 100 €

Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les adjoints administratifs territoriaux**.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Assistant/e de direction / Agent/e maîtrisant une formation spécifique	0	10 080€	12 600 €
Groupe 1bis	Gestionnaire administratif / Technicien/ne en charge de l'assainissement	0	10 080€	12 600 €
Groupe 2	Agent/e administratif/ve et comptable / Agent/e administratif/ve polyvalent / Agent/e d'accueil	0	9 600€	12 000 €

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les adjoints techniques territoriaux**.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Agent/e en charge des	0	10 080€	12 600 €

	contrôles de l'assainissement			
Groupe 1 bis	Agent/e technique sur site avec logement pour nécessité absolue de service	0	6 680€	8 350 €
Groupe 2	Coordinateur/rice brigade verte	0	9 600€	12 000 €
Groupe 2bis	Agent/e technique thématique (environnement / informatique)	0	9 600€	12 000 €
Groupe 2 ter	Agent/e technique (MARPA / assainissement / agent/e d'entretien / bâtiments / brigade verte)	0	9 600€	12 000 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les agents sociaux territoriaux**.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Assistant/e d'accueil petite enfance	0	9 600€	12 000 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables **aux adjoints territoriaux d'animation**.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Animateur/rice responsable de médiathèque / Responsable bâtiments	0	10 080€	12 600 €
Groupe 2	Animateur/rice du numérique / Agent/e d'animation jeunesse et petite enfance	0	9 600€	12 000 €

C.- Les compléments d'IFSE

De manière générale, afin de valoriser les responsabilités confiées, l'expertise requise et les sujétions particulières, un complément d'IFSE sera attribué aux agents, dans la limite des montants maximum indiqués dans les tableaux repris ci-dessus. Ce montant sera ajouté à l'IFSE de base correspondant au groupe de fonctions dont ils relèvent et notifié à l'agent dans l'arrêté IFSE.

D.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
- en cas de changement de cadre d'emplois, suite à une promotion ou à la réussite à un concours,

- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction professionnelle acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles :

Le versement de l'IFSE est maintenu, dans les mêmes proportions que le traitement, pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, congés d'adoption, congés de maladie ordinaire, pour maladie professionnelle, accident de travail, ...

F.- Périodicité de versement de l'IFSE.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

G.- Clause de revalorisation de l'IFSE.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est **facultatif et lié à l'entretien annuel d'évaluation**.

A.- Les bénéficiaires du CIA

Après avoir fixé les montants plafonds et les conditions d'attribution, Monsieur le Président propose à l'Assemblée communautaire d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le Complément Indemnitaire Annuel aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
 - aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés par référence à des cadres d'emplois recrutés par référence à des cadres d'emplois éligibles au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), dont la durée de contrat conduit l'agent à participer à la campagne annuelle d'entretiens.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique en date du 10 février 2020 pour la tenue de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Catégories A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **attachés territoriaux** et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS

Groupe 1	Direction	0	8 520 €	42 800 €
Groupe 2	Responsable thématique (tourisme, lecture publique, ressources humaines...)	0	7 560 €	37 800 €

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **ingénieurs territoriaux** de catégorie A.

LES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Responsable informatique	0	9 480 €	47 400 €
Groupe 3	Ingénieur/e informatique	0	8 470 €	42 350 €

- Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **éducateurs territoriaux de jeunes enfants** de catégorie A.

LES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Directeur/rice de micro-crèche	0	3 024 €	15 120 €
Groupe 3	Animateur/rice de Relais Assistants Maternelles	0	2 912 €	14 560 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **puéricultrices territoriales** de catégorie A.

LES PUERICULTRICES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2bis	Animateur/rice de Relais Assistants Maternelles	0	3 600€	18 000 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **assistants territoriaux socio-éducatifs** de catégorie A.

LES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS	MONTANTS ANNUELS
---	------------------

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Intervenant/e social en gendarmerie	0	3 600 €	18 000 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les infirmiers en soins généraux** de catégorie A.

LES INFIRMIER EN SOINS GENERAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Maîtresse de maison	0	3 600 €	18 000 €

Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les rédacteurs territoriaux**.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Responsable de structure	0	3 972€	19 860 €
Groupe 2	Responsable thématique / coordinateur/rice / fonctions administratives complexes	0	3 640€	18 200 €
Groupe 3	Gestionnaire / expertise / pilotage	0	3 329€	16 645 €

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les techniciens territoriaux**.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Responsable de service ou thématique	0	4 468€	22 340 €
Groupe 2	Responsable thématique environnement	0	4 223 €	21 115 €
Groupe 3	Gestionnaire / expertise / pilotage	0	3 977 €	19 885 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives.**

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Responsable thématique (événementiel et communication)	0	3 972 €	19 860 €
Groupe 2	Coordinateur/rice sport	0	3 640 €	18 200 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **animateurs territoriaux.**

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Responsable et coordinateur jeunesse	0	3 972 €	19 860 €
Groupe 2	Animateur/rice petite enfance	0	3 640€	18 200 €

- Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **auxiliaires de puériculture territoriaux.**

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Assistant/e d'accueil petite enfance	0	1 820 €	9 100 €

Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints administratifs territoriaux.**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE	MONTANT	MONTANT	PLAFONDS

FONCTIONS	INDICATIF)	MINI	MAXI	(IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Assistante de direction / Agent/e maîtrisant une formation spécifique	0	2 520€	12 600 €
Groupe 1bis	Gestionnaire administratif / Technicien/ne en charge de l'assainissement	0	2 520€	12 600 €
Groupe 2	Agent/e administratif et comptable / Agent/e administratif polyvalent / Agent/e d'accueil	0	2 400€	12 000 €

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les adjoints techniques territoriaux**.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Agent/e en charge des contrôles de l'assainissement	0	2 520 €	12 600 €
Groupe 1 bis	Agent/e technique sur site avec logement pour nécessité absolue de service	0	1 670 €	8 350 €
Groupe 2	Coordination brigade verte	0	2 400 €	12 000 €
Groupe 2bis	Agent/e technique thématique (environnement / informatique)	0	2 400 €	12 000 €
Groupe 2 ter	Agent/e technique (MARPA / assainissement / agent d'entretien / bâtiments / brigade verte)	0	2 400 €	12 000 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les agents sociaux territoriaux**.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Assistant/e d'accueil petite enfance	0	2 400 €	12 000 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables **aux adjoints territoriaux d'animation**.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Animateur/rice responsable de médiathèque / Responsable bâtiments	0	2 520 €	12 600 €
Groupe 2	Animateur/rice du numérique / Agent/e d'animation jeunesse et petite enfance	0	2 400 €	12 000 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'IFSE.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de régisseur d'avance et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux, incommodes, salissants et insalubres.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- ✓ l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- ✓ les dispositifs d'intéressement collectif,
- ✓ les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- ✓ les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- ✓ la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- ✓ le supplément familial de traitement.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale, fera l'objet d'arrêtés individuels.

IV. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1/01/2024

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées.

L'attention est portée sur le fait que la présente délibération pourra être complétée ou modifiée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et de la création de cadre d'emploi au tableau des effectifs.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

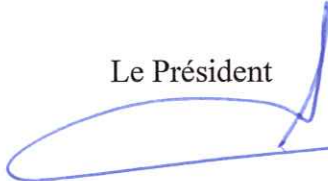
Ainsi, Monsieur le Président propose à l'Assemblée communautaire :

- de prendre en compte les modifications conformément à la proposition réalisée ci-dessus,
- d'adopter la présente délibération, qui remplacera la délibération n° 137 du 20 juillet 2023, à compter du 15 décembre 2023,
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 6 décembre, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'accepter les propositions de Monsieur le Président,
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Michel Seroux



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 19/12/2023 et publication ou notification du 19/12/2023

